
ANNEXE B

Décision du CCNR 09/10-1564 CHOI-FM concernant *Maurais Live* (formation gouvernementale)

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante en date du 19 avril 2010 :

Madame, Monsieur,

Nous désirons porter plainte officiellement concernant une situation qui a eu lieu au cours de l'émission *Maurais Live* diffusée le mardi 23 mars 2010 sur les ondes de CHOI 98,1 Radio X FM à Québec, animée par monsieur Dominic Maurais.

Lors de cette émission, des propos spécifiquement dirigés contre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, puis particulièrement envers le personnel, ont été véhiculés par l'animateur Dominic Maurais. Nous croyons que le contenu de l'émission diffusée le 23 mars dernier a porté atteinte à la dignité et au respect du personnel de notre organisation ainsi qu'à la réputation de l'organisation même. De plus, les principes de rigueur et d'intégrité devant régner dans l'exercice de la profession de journaliste ou d'animateur n'ont pas été respectés, considérant les propos erronés véhiculés le 23 mars dernier sur les ondes de CHOI 98,1 Radio X FM.

En effet, lors de cette émission, monsieur Maurais a prétendu que les cadres de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale avaient suivi une formation sur la gestion par le silence et que ceux-ci avaient été hébergés à l'auberge Les Jardins intérieurs du lac, pour une somme de 1 400 \$ par personne. L'animateur s'inspirait alors d'une information du *Journal de Québec* qui faisait état de la tenue d'activité de formation pour certains employés de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

L'information disant que des gestionnaires de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale auraient participé à cette formation était erronée. Aucune formation à ce sujet n'a été offerte par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale et aucun membre du personnel n'a été hébergé dans cet établissement. Les frais de formation diffusés dans le *Journal de Québec* concernant l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale se rapportaient à d'autres types de formation.

De plus, nous déplorons l'attitude ayant servi à mettre en ondes un membre du personnel de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale sans l'avertir, ainsi que de nommer un à un les membres du personnel de manière à dénigrer leur travail. L'animateur a ridiculisé les membres du personnel de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale arguant qu'ils dormaient sur les heures de travail et imitant ceux-ci soi-disant en train de dormir. Cette attitude pour le moins dénigrante nous est apparue irrespectueuse, atteignant ainsi la dignité et la fierté du personnel de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale. Plusieurs personnes ont été choquées et blessées de se voir ainsi dénigrées sur les ondes de la station CHOI 98,1 Radio X FM.

Ainsi, l'émission du 23 mars dernier et certains autres commentaires d'émissions subséquentes ont été des événements fâcheux pour lesquels nous croyons essentiel d'intervenir. Nous portons donc ces faits à votre attention et souhaitons votre intervention afin d'éviter que pareilles situations ne se reproduisent. La non-intervention de notre part dans ce type de contexte équivaldrait à un cautionnement des propos de monsieur Maurais, ce que nous condamnons ardemment, d'autant plus face à quelqu'un qui prétend faire de l'information au public.

Nous joignons finalement les extraits audio ayant motivé la présente plainte.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La réponse du radiodiffuseur

CHOI-FM a répondu au plaignant le 18 mai :

Monsieur,

Nous avons reçu votre plainte concernant l'émission *Maurais Live* du 23 mars dernier et désirons vous remercier de l'intérêt que vous portez à notre programmation.

Lors de cette émission, monsieur Maurais reprenait la UNE du quotidien *Le Journal de Québec*, qui produisait une enquête concernant les différentes formations données aux cadres des agences de santé du Québec. La formation mise en vedette par le quotidien, était celle du silence, une formation suivie par des employés d'une agence de santé au Québec. Le journal faisait aussi mention de diverses formations payées, pour les employés de l'Agence. Cette nouvelle a d'ailleurs été repris sur les diverses tribunes.

La presse Canadienne reprenait la nouvelle avec ce titre, « *Les gestionnaires du réseau québécois de la santé suivent de nombreuses formations de plusieurs milliers de dollars payées par les contribuables de la province* » et ajoutait « *Le Journal de Montréal rapporte mardi que du personnel des agences de santé ont notamment suivi en 2009 des – expériences de silence – de 48 heures au coût de 1 404,37 \$ par personne* ». Par cette intervention, monsieur Maurais qui reprenait la nouvelle, ne désirait pas cibler une seule agence mais plutôt régionaliser la nouvelle et prendre l'exemple de notre Agence à nous à Québec.

La liste complète des employés étant disponible le site Internet de l'Agence, monsieur Maurais n'a fait que de lire les noms voulant ainsi démontrer la lourdeur administrative du système de santé, alors que les besoins en santé sont criants, que les urgences débordent et qu'il y a une grave pénurie de médecins de famille.

Notre animateur voulait avec humour, dénoncer ces faits. En aucun temps, il n'a attaqué d'une manière personnelle ou s'est acharné contre qui que ce soit et nous sommes sincèrement désolés si cette situation a choqué certains membres de votre Agence.

Soyez assuré que nous faisons régulièrement le point avec nos animateurs et que nous prenons au sérieux les remarques de nos auditeurs. Nous vous remercions du temps que vous avez consacré afin de nous faire part de vos préoccupations quant à cette émission.

Correspondance additionnelle

Le plaignant a réécrit au CCNR le 16 juin :

Madame, Monsieur,

Le 19 avril 2010, nous portions à votre attention, une situation qui a eu lieu au cours de l'émission *Maurais Live* diffusée le mardi 23 mars 2010 sur les ondes de CHOI 98,1 Radio X FM à Québec, animée par monsieur Dominic Maurais.

La plainte que nous avons alors déposée soulevait des points ayant porté atteinte à la dignité et au respect du personnel de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale ainsi qu'à la réputation de notre organisation même. Nous joignons d'ailleurs cette plainte au présent envoi, ainsi que les extraits audio ayant motivé celle-ci.

Dans le cadre du processus de plainte, vous avez acheminé notre demande au radiodiffuseur concerné, soit RNC Media. Celui-ci nous a répondu, par l'entremise du président et chef de la direction, le 18 mai dernier. Nous joignons également la lettre de monsieur B. à la présente plainte.

Rappelons que le contexte était celui où l'animateur discutait d'une formation offerte au personnel d'une agence d'une autre région portant sur le silence. Monsieur B., dans sa lettre, qualifie l'intervention de son animateur, monsieur Dominic Maurais, de cette manière : « ... monsieur Maurais qui reprenait la nouvelle ne désirait pas cibler une seule agence, mais plutôt régionaliser la nouvelle et prendre l'exemple de notre agence à nous à Québec ». De plus, monsieur B. mentionne que l'animateur « ... n'a fait que lire les noms voulant ainsi démontrer la lourdeur administrative du système de santé ... » et ajoute « Notre animateur voulait avec humour, dénoncer ces faits. »

Selon nous, toutes ces explications ne conviennent pas face à l'ampleur des propos tenus ce jour-là. D'abord, nous entrevoyons une mauvaise foi évidente dans l'argument selon lequel monsieur Maurais n'a pas voulu viser une agence en particulier. Ce dernier a pris environ une heure pour nommer un à un les employés de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, entrecoupant son énumération par des ronflements, des moqueries condescendantes et des propos méprisants à l'endroit de ceux-ci. C'est non seulement l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale que l'animateur a ciblée et attaquée, mais également chacun de ses employés en les nommant. En agissant ainsi, l'animateur n'a fait qu'ajouter du poids à son attaque, en personnalisant celle-ci avec des noms.

De plus, pour notre organisation, le fait de dénoncer la lourdeur administrative ne rime pas avec la démagogie par laquelle l'animateur suppose que les employés de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale sont inutiles, dorment sur les heures de bureau, et ne sont pas efficaces dans leur travail. Le débat sur l'administration publique ne tient pas dans le traitement méprisant par lequel s'acharne l'animateur, et selon lequel il laisse même croire au public que le personnel de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale devrait soigner des patients. De tels propos s'apparentent davantage à un cynisme insidieux face au système public, et non pas à une critique sociale constructive.

Finalement, l'argument de l'humour ne nous convient pas plus que les précédents. Nul besoin de vous dire que nous ne voyons strictement rien de drôle à entendre des propos faux, méprisants et diffamatoires.

Tous ces aspects nous portent à réitérer notre plainte et à demander au Conseil canadien des normes de radiotélévision d'agir afin de rétablir les faits et de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation. Nous ne voyons, dans la lettre de monsieur B., ni excuses, ni réparation face aux propos tenus le 23 mars 2010.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.